

FICHE SYNDICALE ACCES HORS CLASSE PROFESSEURS D'EPS 2014/2015

Nom : Prénom (s) : Date de naissance :

Nom de naissance (de jeune fille pour les femmes mariées) : Téléphone : Date de paiement :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville ou bureau distributeur :

Vous êtes en poste (1)

CLG	LYCEE	LP	IUFM	CPD	EREA	ENS. SUP.	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP LILLE (sauf si vous êtes agrégé(e))
-----	-------	----	------	-----	------	-----------	----------------------------------------------------------------------------------------

Votre affectation Précise

2013/2014		2014/2015	
-----------	--	-----------	--

Votre catégorie (1)

Agrégé(e)	Prof. EPS	Code établissement :	
-----------	-----------	----------------------	--

Vous êtes promouvable, si vous êtes au 7ème échelon de votre corps au plus tard au 31/08/2015

Votre notation au 31/08/2014 :

Note administrative / 40	
Note pédagogique / 60	
Total / 100	
Notation / 100 (M.J.S, SUP, UNSS...)	

Date de l'inspection :

Echelon lors de l'inspection :

Échelon actuel	Date d'effet de votre dernière promotion ou reclassement ème échelon		Reliquat éventuel d'ancienneté dans l'échelon au 31/08/2015
	Jour	Mois	
			Année

Notation Attention !

Ce sont les notes de l'année précédente (2013/2014) qui sont prises en compte et que vous devez donc nous indiquer.

BAREME HORS CLASSE PROFESSEUR D'EPS - Académie de LILLE		
Parcours de carrière	Notation	Avis
<p>Echelon détenu au 31/08/2015 = 65 points maximum</p> <p style="text-align: right;"><input type="text"/> points</p> <p>7ème échelon (5 pts) 11ème échelon (40 pts) 8ème échelon (10 pts) 11ème + 1an (45 pts) 9ème échelon (15 pts) 11ème + 2ans (50 pts) 10ème échelon (30 pts) 11ème +3ans (55 pts) 11ème +4ans (60 pts) 11ème +5ans (65 pts)</p>	<p>Notation administrative + Notation pédagogique = 100 points maximum</p> <p style="text-align: right;"><input type="text"/> points</p> <p>En cas de « retard » d'inspection (+ 5 ans, soit NP antérieure au 31/08/2008), la moyenne de la note pédagogique de l'échelon est retenue, si elle est supérieure à la note détenue.</p>	<p>Avis attribués par le chef d'établissement et le corps d'inspection</p> <p>• <u>Le chef d'établissement :</u> Favorable Défavorable</p> <p>• <u>Le corps d'inspection :</u> Favorable Défavorable</p> <p>(1) Entourez les avis qui vous concernent</p>
<p>Parcours professionnel</p> <p>1) Exercice en établissement relevant de l'Education prioritaire (ZEP, sensible, violence, APV, ECLAIR, REP+) ou en établissement pénitentiaire ou en EREA :</p> <p>- 5 points pour une affectation de 5 ans au cours de la carrière (au 31/08/2015)</p> <p>- 10 points pour une affectation d'au moins 5 ans (au 31/08/2015)</p> <p style="text-align: right;"><input type="text"/> points</p> <p>2) Bi admissibilité : 5 points <input type="text"/> points</p>	<p>TOTAL général :</p> <p style="text-align: right;"><input type="text"/> points</p>	

(1) Entourez la case qui vous concerne